

RÈGLEMENT DU CONCOURS DE DESSIN

Dessine les événements qui ont marqué ta vie

Article 1 :

La CNAPE, fédération des associations de protection de l'enfant dont le siège est situé au 118 rue du Château des Rentiers – 75013 PARIS organise du 5 février au 5 mai 2018, un grand concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Dessine les événements qui ont marqué ta vie ».

Article 2 :

La participation à ce concours est ouverte à tous les jeunes accueillis en établissement ou accompagnés par un service social ou médico-social d'une association adhérente à la CNAPE.

Les participants sont répartis dans trois catégories :

- de 6 à 12 ans,
- de 13 à 16 ans,
- de 17 à 21 ans.

Le concours est réservé aux participants résidant en France.

La participation est limitée à une par personne pendant toute la durée du concours.

Article 3 :

Le calendrier général du concours est prévu comme suit :

9 février 2018 : lancement du concours.

5 mai 2018 : date limite pour envoyer les dessins.

22 mai 2018 : délibération du jury.

25 mai 2018 : communication des résultats.

Juin à décembre 2018 : exposition itinérante des dessins.

Article 4 :

La participation est individuelle. Chaque enfant ou jeune doit remplir un bulletin de participation dûment signé et le retourner avec le dessin avant le 5 mai 2018 à l'adresse suivante :

CNAPE

Concours de dessin

118 rue du Château des Rentiers – 75013 PARIS

Les bulletins de participation sont disponibles sur le site internet de la CNAPE : www.cnape.fr.

Les dessins peuvent être envoyés collectivement toujours accompagnées du bulletin de participation, pour chaque participant.

Article 5 :

Le concours a pour thème « Dessine les événements qui ont marqué ta vie ». Le support à utiliser est une feuille A4 divisée en 6 cases, fournie avec le bulletin de participation. Le dessin doit évoquer les 6 principaux événements de la vie de l'enfant ou du jeune.

Est exclu tout dessin ayant un caractère raciste, religieux, xénophobe, pornographique, contraire aux bonnes mœurs ou à l'ordre public.

Article 6 :

Les dessins seront sélectionnés selon les critères suivants :

- Originalité du dessin,
- Expressivité du dessin,
- Force du message,
- Qualité du dessin.

Article 7 :

La création sera primée selon un classement établi par un jury composé de représentants de la CNAPE et des partenaires du concours qui se réunira en mai 2018.

Il délibérera en toute indépendance.

Article 8 :

Seuls les dessins accompagnés du bulletin de participation correctement transmis dans les délais peuvent prendre part au concours. Les associations organisatrices déclinent toute responsabilité en cas de problème d'acheminement postal quelle qu'en soit la cause.

Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou comportant des indications d'identité ou d'adresses fausses sera considérée comme nulle.

Article 9 :

Les organisateurs mettent en jeu les prix suivants :

Pour la catégorie des 6-12 ans :

- 1^{er} prix : 1 tablette tactile (valeur 160 €)
- 2^e prix : 1 tablette tactile (valeur 160 €)
- 3^e prix : 1 appareil photo (valeur 100 €)
- 4^e au 6^e prix : 1 casque audio Bluetooth (valeur 50 €)
- 7^e au 11^e prix : 1 jeu de société (valeur unitaire 25 €)
- 12^e au 16^e prix : 1 jeu de construction (valeur unitaire 25 €)
- 17^e au 25^e prix : 1 jeu de cartes (valeur unitaire 10 €)
- 26^e au 35^e prix : 1 clé USB (valeur unitaire 4 €)
- 36^e au 50^e prix : 1 totebag (valeur unitaire 2 €)

Pour la catégorie des 13-16 ans :

- 1^{er} prix : 1 tablette tactile (valeur 160 €)
- 2^e prix : 1 tablette tactile (valeur 160 €)
- 3^e prix : 1 appareil photo (valeur 100 €)
- 4^e au 6^e prix : 1 casque audio Bluetooth (valeur 50 €)
- 7^e au 11^e prix : 1 mini enceinte Bluetooth (valeur unitaire 30 €)
- 12^e au 16^e prix : 1 jeu de société (valeur unitaire 25 €)
- 17^e au 25^e prix : 1 jeu de cartes (valeur unitaire 10 €)
- 26^e au 35^e prix : 1 clé USB (valeur unitaire 4 €)
- 36^e au 50^e prix : 1 totebag (valeur unitaire 2 €)

Pour la catégorie des 17-21 ans :

- 1^{er} prix : 1 tablette tactile (valeur 160 €)
- 2^e prix : 1 tablette tactile (valeur 160 €)
- 3^e prix : 1 appareil photo (valeur 100 €)
- 4^e au 6^e prix : 1 casque audio Bluetooth (valeur 50 €)
- 7^e au 11^e prix : 1 mini enceinte Bluetooth (valeur unitaire 30 €)
- 12^e au 16^e prix : 1 jeu de société (valeur unitaire 25 €)
- 17^e au 25^e prix : 1 jeu de cartes (valeur unitaire 10 €)
- 26^e au 35^e prix : 1 clé USB (valeur unitaire 4 €)
- 36^e au 50^e prix : 1 totebag (valeur unitaire 2 €)

Article 10 :

Les gagnants seront informés individuellement. Une information sera aussi faite à l'établissement ou au service ainsi qu'à l'association dont sont issues les gagnants.

Les prix seront envoyés par La Poste.

Les prix offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation, ni à remise de leur contre-valeur en argent, ni à remplacement ou échange pour quelques raisons que ce soit.

Les gagnants s'engagent à céder gratuitement aux sociétés organisatrices tous leurs droits sur les projets soumis. Les associations organisatrices seront libres de réutiliser ou non, tout ou partie des projets soumis.

Si les informations communiquées par le participant lors de son inscription ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation et le lot sera attribué au gagnant suivant dans l'ordre de délibération du jury.

Article 11 :

Le règlement des opérations est disponible sur le site www.cnape.fr et peut également être adressé à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, en écrivant par courrier exclusivement à :

CNAPE

Concours de dessin

118 rue du Château des Rentiers – 75013 PARIS

Article 12 :

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement ainsi que les modalités de participation.

La CNAPE tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait à se poser non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

La CNAPE se réserve le droit d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent concours en cas de force majeure ou si des circonstances indépendantes de leur volonté l'exigeaient, sans en être tenue pour responsable.

Article 13 :

Conformément à la Loi 78-17 du 6 Janvier 1978 « Informatiques et libertés » et ses décrets d'application modifiés, les participants sont informés que la communication de leurs coordonnées est obligatoire pour participer à l'opération et qu'elles ne sont utilisées que par les organisateurs.

Conformément à cette loi, tous les participants au concours « Dessine les événements qui ont marqué ta vie » justifiant de leur identité, disposent des droits d'opposition (article 38 de ladite loi), d'accès (article 39 de ladite loi) et de rectification et suppression (article 40 de ladite loi) pour des données les concernant, auprès des organisateurs.

Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à :

CNAPE

Concours de dessin

118 rue du Château des Rentiers – 75013 PARIS

Concours organisé avec le soutien de



RENAULT
La vie, avec passion



CNAPE
LA PROTECTION DE L'ENFANT

118 rue du Château des Rentiers, 75013 Paris
Tél. 01 45 83 50 60 - E-mail : contact@cnape.fr
www.cnape.fr